



BRETAGNE INFO

CS 60615
35706 RENNES CEDEX 7
Tél. 02.99.38.04.14

COMPENSER, EN DÉCENTRALISANT ?

En 2006 commence un double mouvement. Le droit à compensation du handicap s'ajoute aux ressources, et est d'autre part géré en proximité de l'utilisateur, non par l'Etat mais par les élus, les conseils généraux, dans les « maisons départementales des personnes handicapées ». L'art de renforcer encore les aides de la solidarité nationale par les aides locales ?

A partir de la loi sur les Droits, libertés et l'égalité des chances des personnes handicapées du 11 février 2005, la France redéfinit en effet, à la manière d'autres pays, les aides de compensation du handicap. Lequel est désormais vu surtout (*) comme une restriction de l'activité ou de la participation à la vie en société.

Mais en demandant aux maisons départementales de veiller à la réparation des « restrictions » on reporte sur elles une responsabilité civique particulière. Celle de réduire plutôt la reconnaissance du strict handicap, (même s'il s'élargit maintenant au psychique) ? Ou celle d'interpréter au titre du handicap d'autres restrictions ?

Y compris l'injustice ou le trouble social qui éloignent durablement du travail ou de la réussite scolaire ?

On voit par ailleurs l'enjeu pour les professionnels.

Appelés à aider certaines personnes à trouver un statut du côté du handicap, ils doivent rester à leurs côtés pour ouvrir au maximum tous les autres droits communs.

(*) Nouvelle définition du handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques (ou d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant) ».